

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAULCE SUR RHÔNE

Par arrêté n°2021.11.63A, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) du PLU, soumise à évaluation environnementale, de la commune de SAULCE SUR RHÔNE.

La présente procédure porte sur un projet privé sis parcelle ZD30 sur la commune de SAULCE SUR RHÔNE, considéré d'intérêt général dans la mesure où il prévoit la valorisation touristique, culturelle et économique ainsi que la préservation du patrimoine du Château de Freycinet et ses abords. Elle a pour objectifs :

- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) afin de :
 - Faire évoluer la destination d'une partie du bâti existant ;
 - Permettre des extensions et aménagements des nouvelles activités ainsi qu'une partie des stationnements nécessaires au fonctionnement du bâti dans son ensemble ;
- La création d'un secteur permettant les stationnements nécessaires aux activités du STECAL ;
- Le déclassement ponctuel d'Espaces Boisés Classés.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTÉLIMAR.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme MARIE (04 75 00 26 15) chargée de mission planification à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION.

L'enquête publique se déroulera à compter du **lundi 10 janvier 2022 à 9h00 jusqu'au vendredi 11 février 2022 à 17h00**, pendant une durée de 33 jours.

Monsieur Alain FAYOLLE, urbaniste territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête incluant notamment l'évaluation environnementale du projet et l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que le registre d'enquête seront consultables par le public :

En papier et sur un poste informatique :

- A la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, Centre municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier à MONTÉLIMAR – Du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00.

En papier :

- En Mairie de SAULCE SUR RHÔNE, 12 avenue du Dauphiné – Lundi, jeudi et vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00 – Mardi, mercredi, 9h00-12h00.

En ligne sur les sites internet :

- De dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/2824>
- De la commune de SAULCE SUR RHÔNE : <https://saulce.com/fr>
- De la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION : www.montelimar-agglo.fr , rubrique urbanisme

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :

- Directement sur les registres d'enquête tenus à sa disposition à la Direction de l'urbanisme de MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION ou à la Mairie de SAULCE SUR RHÔNE ;
- Sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2824>
- Par courriel à l'adresse e-mail associée : enquete-publique-2824@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur :
Monsieur le Commissaire enquêteur
Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION
Direction de l'Urbanisme – Centre municipal de Gournier - 19 avenue de Gournier
26200 MONTELMAR

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions :

- En Mairie de SAULCE SUR RHÔNE, 12 avenue du Dauphiné, 26270 SAULCE SUR RHÔNE
 - Lundi 10 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
 - Vendredi 11 février 2022 de 14h00 à 17h00
- A la Direction de l'Urbanisme de MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, Centre municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTÉLIMAR
 - Mercredi 26 janvier de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :

- Sur le site de dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/2824>
- A la Direction de l'Urbanisme de MONTELMAR AGGLOMÉRATION ;
- A la Mairie de SAULCE SUR RHÔNE ;
- Sur le site internet de MONTELMAR AGGLOMÉRATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/>
- A la Préfecture de la Drôme.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

A l'issue de la procédure, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération se prononcera par délibération sur la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°1 de la commune de SAULCE SUR RHÔNE, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes consultées, de la population et du commissaire enquêteur.